

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

Acheteur:

FACTURE n°: J6126310 du: 31/05/18

NISSARMOR

ROUTE DE GUIGAMP

22300 LANNION

FRANCE

Affaire n° : K019250 Commande WEB :
Commande : Payeur : C70407
Compte client : C70407 Référence : 95564091

| Référence | | Désignation | | | Qté | Prix Unit. Net | Montant Net H.T. | Code TVA |
|----------------------------------|-----------------------------|---|-----------------|--------------------------|---|-------------------|---|-------------|
| REV_BODEMER | | 710de+2Bac 550 - LOCATIO | | | 1.00 | 62.36 | 62.36 € | C220 |
| CONDITIONS DE 01_CHEQUE Le | REGLEMENT : 31/07/18 | Base HT € Code 62.36 € C220 | Taux 20% | Montant TVA € 12.47 € | TOTAL HT € TOTAL TVA € TOTAL TTC € Acompte | | 62.36 € 12.47 € 74.83 € 0.00 € | |
| Montant | 74.83 € | TVA ACQUITTEE SUR I Une indemnité de 40 € sera en application des articles Le | due en cas | de retard de paiement | RESTE A P | · | 74.83 | |

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1